

LE RISQUE INDUSTRIEL

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

II. COMMENT PEUT-IL SE MANIFESTER ?

Les principales manifestations du risque industriel sont :

- l'**incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie;
- l'**explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- la **dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Ce risque est généré par le passage de l'oléoduc et du gazoduc.

Il pourrait être pris aussi en tant que : transport de matière dangereuse.

Ces canalisations sont inscrites aux Servitudes.

Il n'y a pas eu jusqu'à lors d'accident industriel ayant touché la commune.

Le tracé du passage de l'oléoduc et du gazoduc figure pages 30,31.

Les cartes des zones où il convient de faire l'information préventive se trouvent pages 39,40.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **une réglementation rigoureuse** imposant aux établissements industriels dangereux :
 - * **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
 - * **une étude de danger** où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences. Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires et à identifier les risques résiduels.
 - * Inscription du tracé de cette canalisation sur le Plan des Servitudes.

NB : Ces renseignements peuvent être obtenus auprès de l'exploitant.

PROTECTION :

En cas de danger la population serait alertée par la sirène , la radio locale et le porte à porte. Un poste de commandement serait établi en mairie. La population serait informée de toute évolution de la situation et de toute évacuation par la radio locale et le porte à porte. Les possibilités d'hébergement sur la commune sont la salle des fêtes et les gymnases.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes :
 - * le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute,
 - * si vous l'entendez: confinez-vous et écoutez la radio.

DES LE SIGNAL D'ALERTE

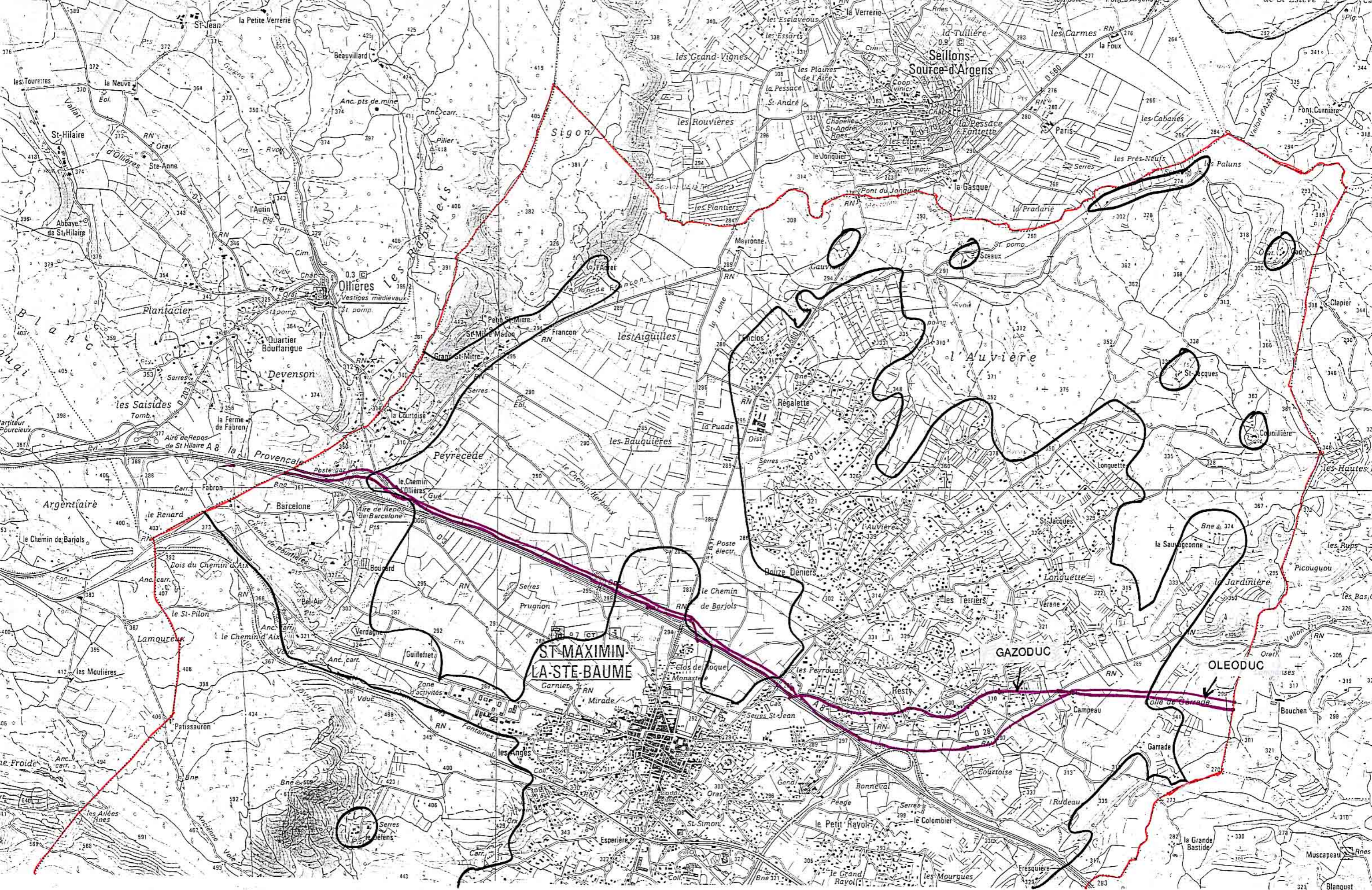
- rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent);
- s'y confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;
- s'éloigner des portes et fenêtres ;
- écouter la radio ;
- ne pas fumer ;
- ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- ne pas téléphoner ;
- se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

DES LA FIN DE L'ALERTE

- aérer le local de confinement.

VI. OU SE RENSEIGNER ?

- La Mairie : 04.94.78.00.09.
- La DRIRE - Subdivision du Var 04.94.08.66.00.



ALEA RISQUE INDUSTRIEL.
PL.1&2.

